



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-37

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200716-2020-37-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :
«Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire»,

Vu, l'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégué égal au nombre de communes, intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré,

Vu, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, indiquant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1,

Considérant, qu'il convient de désigner des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt,

Le Président propose de désigner les délégués pour représenter la communauté de communes au SIRTOM de la Région d'Apt suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve la désignation des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascale RAGOT	Patrick DEVAUX
BUOUX	Louis SADOUL	Rémy LANDIER
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Rafael CARDONA
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CERESTE	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI
GARGAS	Corinne MIETZKER	Marine ANGILERI RONDEL
GIGNAC	Gilles FERRAND	Patricia RICHARD
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Amaury JAUBERT	Richard GAUTIER
LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Josiane DEFLAUX	Yves LERNOUT
MURS	Christian MALBEC	Patricia HAESEVOETS
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
RUSTREL	Anne-Marie LOISON	Jean-Louis ARMAND
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Isabelle BREST
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESYELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Benoît BAUDE

004-2020-0624-20200716-2020-37-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

SAINT-SATURNIN-LES-APT	Yves MARCEAU	Cécile CRU-MARKOVITCH
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
VIENS	René ARNAL	Christophe GINDRO
VILLARS	Christophe CASTANO	Paul BLANC

Mande, le Président de la communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

